



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 12 juillet 2016 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Nancy Pelletier et Michelle L. LeCavalier
Messieurs les conseillers Daniel Taillefer, Marcel Rainville, Kim Comeau et Daniel Leblanc

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur André Morin, directeur général
Madame Lucie Coallier, greffière

16/07/252 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (CODE 01-2120) – ORDRE DU JOUR – ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 juillet 2016 avec la modification suivante :

AJOUT :

01.6 Réunion du conseil municipal (Code 01-2120) – Procès-verbal de correction – Séance ordinaire du 10 mai 2016 – Dépôt

ADOPTÉE

16/07/253 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (CODE 01-2120) – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2016 – ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 juin 2016 à 19 h 30 tel que présenté.

ADOPTÉE

16/07/254 DÉLÉGATION DE POUVOIR ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS (CODE 01-2170) – MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – DÉSIGNATION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Marcel Rainville à titre de maire suppléant et de substitut à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 13 juillet au 8 novembre 2016.

ADOPTÉE

16/07/255 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE (CODE 01-2510) – COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES – CHANGEMENT DU LIEU OÙ SIÈGE LA COUR

CONSIDÉRANT l'entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que l'adresse actuelle de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges (CMR) est le 2555, rue Dutrisac, local 27, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 7E6;

CONSIDÉRANT que la CMR déménagera le ou vers le 31 décembre 2016 au 280, boulevard Harwood, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 1Y5;

CONSIDÉRANT l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* qui prévoit que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale doit être effectuée par résolution par chacune des municipalités membre de l'entente en vue de son approbation par le ministre de la Justice du Québec.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'APPROUVER le changement d'adresse du lieu où siège la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges, soit du « 2555, rue Dutrisac, local 27, à Vaudreuil-Dorion » au « 280, boulevard Harwood, à Vaudreuil-Dorion » à compter du ou vers le 31 décembre 2016.

DE TRANSMETTRE à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une copie certifiée conforme de la présente résolution en vue de son approbation par le ministre de la Justice du Québec.

ADOPTÉE

16/07/256 SOUMISSION PUBLIQUE RETENUE (CODE 01-7520) – APPEL D'OFFRES 2016-04 PUB – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 23^E AVENUE

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres public menée par la Ville pour des services professionnels d'ingénierie relatifs à des travaux de renouvellement des infrastructures de la 23^e Avenue;

CONSIDÉRANT l'ouverture des offres de services en date du 13 mai 2016 et de leur analyse conséquente par le comité de sélection dûment formé à cette fin.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre de l'appel d'offres 2016-04 PUB aux Services exp inc. au coût de 160 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 12 mai 2016.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 167 980 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 654.

ADOPTÉE

16/07/257 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (CODE 01-2120) – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2016 – DÉPÔT

DÉPÔT par la greffière du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2016 à 19 h 30 ainsi que des documents modifiés en conséquence, le tout conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

16/07/258 EMPLOI D'ÉTÉ (CODE 03-1800) – PRÉPOSÉ À LA VOIRIE – SAISON 2016 – EMBAUCHE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Alexis Legault au poste de préposé à la voirie avec le statut de salarié étudiant, conformément à la convention collective présentement en vigueur.

QUE l'horaire de travail soit établi selon les besoins du service.

ADOPTÉE

16/07/259 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ (CODE 03-2000/S0001) – ANNIE PARENTEAU – POMPIER – EMBAUCHE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER l'embauche de madame Annie Parenteau au poste de pompier avec le statut de salarié sur appel à temps partiel, conformément à l'entente de travail des pompiers présentement en vigueur.

QUE l'embauche prenne effet le ou vers le 15 juillet 2016.

ADOPTÉE

16/07/260 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ (CODE 03-2000/S0001) - CÉDRIC PARENT - PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS - ATTRIBUTION DE POSTE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ATTRIBUER le poste de préposé aux travaux publics avec le statut de salarié à l'essai à monsieur Cédric Parent, conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur.

QUE l'attribution de poste prenne effet le 18 juillet 2016.

ADOPTÉE

16/07/261 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ (CODE 03-2000/S0001) - DOMINIQUE GAGNIER - PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS - ATTRIBUTION DE POSTE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ATTRIBUER le poste de préposé aux travaux publics avec le statut de salarié à l'essai à monsieur Dominique Gagnier, conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur.

QUE l'attribution de poste prenne effet le 18 juillet 2016.

ADOPTÉE

16/07/262 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ (CODE 03-2000/S0001) - HÉLÈNE SABOURIN - AGENT DE BUREAU - EMBAUCHE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'embauche de madame Hélène Sabourin au poste d'agent de bureau avec le statut de salarié temporaire, conformément à la convention collective présentement en vigueur.

QUE l'embauche prenne effet le 13 juillet 2016.

ADOPTÉE

16/07/263 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ (CODE 03-2000/S0001) - STÉPHANIE TOUPIN - PRÉPOSÉ AUX PRÊTS - EMBAUCHE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Stéphanie Toupin au poste de préposé aux prêts avec le statut de salarié temporaire, conformément à la convention collective présentement en vigueur.

QUE l'embauche prenne effet rétroactivement au 29 juin 2016.

ADOPTÉE

16/07/264 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ (CODE 03-2000/S0001) - SYLVAIN L'HEUREUX - CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS - EMBAUCHE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Sylvain L'Heureux au poste de contremaître aux travaux publics avec le statut de cadre contractuel, conformément aux termes et conditions stipulés au contrat d'emploi à intervenir entre ce dernier et la Ville.

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la Ville ledit contrat d'emploi.

ADOPTÉE

16/07/265 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ (CODE 03-2000/S0001) - SYLVIE FILIATRAULT - AGENT DE BUREAU - EMBAUCHE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'embauche de madame Sylvie Filiatrault au poste d'agent de bureau avec le statut de salarié temporaire, conformément à la convention collective présentement en vigueur.

QUE l'embauche prenne effet le 18 juillet 2016.

ADOPTÉE

16/07/266 ÉQUITÉ ET ENQUÊTES SALARIALES (CODE 03-4550) – PRIME SALARIALE – ACTIVITÉS DE MAINTENANCE MÉCANIQUE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUGMENTER de 1,50 \$ le taux horaire du salarié affecté aux activités de maintenance mécanique, et ce, applicable uniquement sur les heures travaillées dans le cadre de ces activités.

QUE la prime salariale prenne effet le 18 juillet 2016.

ADOPTÉE

16/07/267 SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA VILLE (CODE 04-3200) – FESTIVAL DE LA S.O.U.P.E. – ÉDITION 2016

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCORDER une contribution financière de 2 695 \$, soit 0,25 \$ par citoyen de L'Île-Perrot, au Festival de la S.O.U.P.E. de Vaudreuil-Soulanges pour appuyer la cinquième édition du festival qui aura lieu le 4 septembre 2016.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE

16/07/268 SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA VILLE (CODE 04-3200) – LAVE-AUTO JEFF

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le locataire du commerce Lave-auto Jeff sis au 130, Grand Boulevard, en vertu du Règlement numéro 660 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central – Volet A1 (Affichage);

CONSIDÉRANT la résolution du conseil numéro 15/12/444 à l'effet que le projet présenté dans le cadre du programme est admissible à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés respectent les conditions de l'émission de l'aide financière prévues à l'article 5.1 du règlement numéro 660.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCORDER une aide financière de 1 225 \$ au locataire du commerce Lave-auto Jeff sis au 130, Grand Boulevard, soit 50 % des coûts des travaux admissibles et sélectionnés, conformément à l'article 4.1.1.8 du règlement numéro 660.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-639-10-970.

ADOPTÉE

16/07/269 SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA VILLE (CODE 04-3200) – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN – ANNÉE 2016

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCORDER une contribution financière de 5 000 \$ à la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin dans le cadre de l'entente de partenariat pour l'année 2016.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE

16/07/270 SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA VILLE (CODE 04-3200) – SURPLUSTEK

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le propriétaire du commerce Surplustek sis au 16, Grand Boulevard, en vertu du Règlement numéro 660 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central – Volet A1 (Affichage);

CONSIDÉRANT la résolution du conseil numéro 16/02/052 à l'effet que le projet présenté dans le cadre du programme est admissible à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés respectent les conditions de l'émission de l'aide financière prévues à l'article 5.1 du règlement numéro 660.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCORDER une aide financière de 1 975 \$ au propriétaire du commerce Surplustek sis au 16, Grand Boulevard, soit 50 % des coûts des travaux admissibles et sélectionnés, conformément à l'article 4.1.1.8 du règlement numéro 660.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-639-10-970.

ADOPTÉE

16/07/271 COMPTES À PAYER (CODE 04-3750) – DÉBOURSÉS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS – JUIN 2016

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de juin 2016 totalisant 2 231 002,62 \$, tels que détaillés sur la liste des chèques.

DE PRENDRE ACTE des engagements financiers pour la période se terminant le 30 juin 2016.

ADOPTÉE

16/07/272 ACHAT D'IMMEUBLES (CODE 06-3120) – 384, GRAND BOULEVARD (LOTS 1 575 782 ET 1 575 892)

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'AUTORISER le directeur général à négocier et à signer au nom de la Ville tout document nécessaire en vue d'acquérir l'immeuble (terrain et bâtiment) sis au 384, Grand Boulevard (lots 1 575 782 et 1 575 892), sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

ADOPTÉE

16/07/273 RÈGLEMENT NUMÉRO 666 (CODE 07-2500) – ZONAGE – CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – DÉPÔT

DÉPÔT par la greffière du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement de zonage numéro 666, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

16/07/274 RÈGLEMENT NUMÉRO 668 (CODE 07-2500) – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Michelle L. LeCavalier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 668 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ».

16/07/275 RÈGLEMENT NUMÉRO 668 (CODE 07-2500) – PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) – ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent projet de règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que des copies dudit projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 668 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ».

QU'une séance de consultation publique soit tenue dans la salle Florian-Bleau en date du 2 août 2016 à 19 h.

ADOPTÉE

16/07/276 RÈGLEMENT NUMÉRO 670 (CODE 07-2500) – EMPRUNT – SERVICES PROFESSIONNELS – PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE DES ROSIERS – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Marcel Rainville à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 670 décrétant une dépense et un emprunt pour pourvoir au paiement des honoraires professionnels en ingénierie relatifs au projet de prolongement des services municipaux sur la rue des Rosiers.

16/07/277 RÈGLEMENT DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES (CODE 07-2500) – SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1^{er} juin 2010;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa cinquième année d'application;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé et adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 30 mars 2016;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 30 mars 2016.

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la ville de L'Île-Perrot contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

16/07/278 ENTENTES, ACCORDS ET CONVENTIONS (CODE 07-7000) – TRANSACTION – 9038-4181 QUÉBEC INC. – 283, 1^{RE} AVENUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER la transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* à intervenir entre la Ville de L'Île-Perrot et 9038-4181 Québec inc. dans le dossier portant le numéro de cour 760-17-003951-152, district judiciaire de Beauharnois.

D'AUTORISER la greffière à signer au nom de la Ville ladite transaction.

ADOPTÉE

16/07/279 SIGNALISATION (CODE 20-3420) – DOS D'ÂNE – 2^E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande d'analyse d'une problématique de circulation déposée le 25 mai 2016, laquelle était accompagnée d'une pétition;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité de circulation.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unaniment

D'INSTALLER un dos d'âne face au 352, 2^e Avenue.

ADOPTÉE

16/07/280 SIGNALISATION (CODE 20-3420) – PANNEAU « SENS UNIQUE » – RUE RAIMBEAU

CONSIDÉRANT l'ouverture récente par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot de la rue Raimbeau, entre les limites territoriales de cette dernière et celles de la Ville de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT la proximité de l'école primaire La Perdriolle et du corridor scolaire situé le long de la rue de Provence;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de L'Île-Perrot de rendre ces lieux des plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot souhaite également assurer la sécurité des brigadiers scolaires à l'intersection de la rue de Provence et du boulevard Don-Quichotte;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot veut, à tout prix, éviter qu'un drame comme celui de la petite Bianca, mortellement happée par un véhicule, ne se reproduise.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU :

D'INSTALLER une nouvelle signalisation routière, à savoir un panneau de sens unique indiquant l'obligation aux automobilistes de circuler sur la rue Raimbeau uniquement en direction des limites territoriales de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

DE PRENDRE toutes les mesures nécessaires pour rendre la voie sécuritaire.

D'AMÉNAGER une zone de débarcadère du côté sud de la rue Raimbeau pour les parents souhaitant déposer leurs enfants qui fréquentent l'école La Perdriolle.

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Ont voté en faveur : (5 voix)

Madame la conseillère Nancy Pelletier

Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

Monsieur le conseiller Kim Comeau

Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

Ont voté contre : (1 voix)

Monsieur le conseiller Marcel Rainville

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

16/07/281 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 244, 22^E AVENUE (LOT 1 576 564) – DÉROGATION MINEURE

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage a été déposée à l'égard du bâtiment résidentiel sis au 244, 22^e Avenue, ayant pour objet d'autoriser :

- que le cabanon soit situé dans la cour avant;
- que le cabanon soit situé à 0,2 mètre de la ligne latérale au lieu de la distance minimale prescrite de 1 mètre;
- que le cabanon soit situé à 1,6 mètre de la maison au lieu de la distance minimale prescrite de 2 mètres;

CONSIDÉRANT la transmission de ladite demande au comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2016 pour qu'elle fasse l'objet d'une analyse de conformité aux conditions édictées au règlement numéro 599 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, les conditions selon lesquelles une dérogation peut être accordée ne sont pas remplies;

CONSIDÉRANT que la demande porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque le cabanon est situé à moins de 0,20 mètre de la ligne latérale et en cour avant;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible pour le requérant d'installer un cabanon conforme à la réglementation sur son lot;

CONSIDÉRANT que le cabanon pourrait être déplacé en cour latérale permettant de diminuer l'impact visuel du cabanon sur le voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal L'Étoile le 22 juin 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

ET RÉSOLU : Unaniment

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage à l'égard du bâtiment résidentiel sis au 244, 22^e Avenue, telle que présentée, à savoir :

- que le cabanon soit situé dans la cour avant;
- que le cabanon soit situé à 0,2 mètre de la ligne latérale au lieu de la distance minimale prescrite de 1 mètre;
- que le cabanon soit situé à 1,6 mètre de la maison au lieu de la distance minimale prescrite de 2 mètres.

EN CONTREPARTIE DE CE QUI PRÉCÈDE,

D'ACCORDER une dérogation mineure selon les conditions suivantes :

- que le cabanon soit situé dans la cour latérale;
- que le cabanon soit situé à 0,6 mètre de la ligne latérale au lieu de la distance minimale prescrite de 1 mètre;
- que le cabanon soit situé à moins de 2 mètres de la maison.

ADOPTÉE

16/07/282 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 268-270-272, 24^E AVENUE (LOT 1 576 688) – DÉROGATION MINEURE

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage a été déposée à l'égard du bâtiment résidentiel sis au 268-270-272, 24^e Avenue, ayant pour objet d'autoriser :

- qu'un équipement accessoire rattaché à la piscine soit situé à 1,4 mètre de la ligne latérale du terrain adjacente à la rue au lieu de la distance minimale prescrite de 1,5 mètre;
- que l'escalier extérieur donnant accès au sous-sol soit situé dans la cour avant;

CONSIDÉRANT la transmission de ladite demande au comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2016 pour qu'elle fasse l'objet d'une analyse de conformité aux conditions édictées au règlement numéro 599 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, les conditions selon lesquelles une dérogation peut être accordée ne sont pas remplies concernant la descente d'escalier puisque :

- l'application des dispositions du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- le requérant pourrait facilement se conformer à la réglementation;
- le requérant a obtenu un permis de construction pour la descente d'escalier, mais il n'a pas effectué les travaux tels qu'approuvés sur les plans;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal L'Étoile le 22 juin 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage à l'égard du bâtiment résidentiel sis au 268-270-272, 24^e Avenue, autorisant :

- qu'un équipement accessoire rattaché à la piscine soit situé à 1,4 mètre de la ligne latérale du terrain adjacente à la rue au lieu de la distance minimale prescrite de 1,5 mètre.

DE REFUSER la demande en ce qui concerne la dérogation suivante :

- que l'escalier extérieur donnant accès au sous-sol soit situé dans la cour avant.

ADOPTÉE

16/07/283 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 283, 1^{RE} AVENUE (LOT 1 575 482) – DÉROGATION MINEURE

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage a été déposée à l'égard d'un bâtiment commercial isolé sur le lot 1 575 482 sis au 283, 1^{re} Avenue, ayant pour objet d'autoriser :

- que les enseignes existantes soient situées au-dessus du toit du bâtiment;
- que la terrasse du bâtiment principal soit fermée par un matériau polymère sur 100 % de leur surface;

CONSIDÉRANT la transmission de ladite demande au comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2016 pour qu'elle fasse l'objet d'une analyse de conformité aux conditions édictées au règlement numéro 599 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, les conditions selon lesquelles une dérogation peut être accordée sont remplies;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal Première Édition le 28 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage à l'égard d'un bâtiment commercial isolé sur le lot 1 575 482 sis au 283, 1^{re} Avenue, autorisant :

- que les enseignes existantes soient situées au-dessus du toit du bâtiment;
- que la terrasse du bâtiment principal soit fermée par un matériau polymère sur 100 % de leur surface;

le tout conditionnellement à ce qui suit :

- a) que tous les moustiquaires installés sous la partie couverte de la terrasse soient retirés dans un délai de quinze (15) jours de l'adoption de la résolution acceptant la demande;
- b) que tout système de chauffage d'appoint installé sur la partie de la terrasse fermée soit installé conformément au manuel du fournisseur et que 9038-4181 Québec inc. procède, dans un délai de trente (30) jours de l'adoption de la résolution acceptant la demande, au déplacement des événements afin de rencontrer la norme prévue au manuel d'installation, soit que ceux-ci soient installés à au moins trois (3) pieds/0,9 mètre de toute ouverture (fenêtre, porte);
- c) que 9038-4181 Québec inc. soit autorisée à disposer des chaises ainsi que des tables sur la terrasse, conditionnellement à ce que la capacité maximale de personnes afin de répondre aux normes incendie en vigueur ne soit en aucune circonstance dépassée.

À cet égard, selon les plans préparés par Szilard C. Hedrei portant la date 04/2003 déposés avec la demande de permis numéro 2013-0127, la capacité maximale sur la partie de la terrasse fermée par le rideau de polymère est de cinquante-six (56) personnes et de vingt-deux (22) personnes pour la partie ouverte de la terrasse.

Les certificats du Service de sécurité incendie de la Ville de L'Île-Perrot mentionnant les capacités maximales devront être affichés sur la terrasse.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 16/06/250 telle qu'adoptée par le conseil municipal en date du 14 juin 2016.

ADOPTÉE

16/07/284 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 323, 23^E AVENUE (LOT 1 576 259) – DÉROGATION MINEURE

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage a été déposée à l'égard du bâtiment résidentiel sis au 323, 23^e Avenue, ayant pour objet d'autoriser :

- que la thermopompe soit à 0,94 mètre de la ligne latérale au lieu de la distance minimale prescrite de 1 mètre;
- que l'espace de stationnement soit à 0,23 mètre de la ligne latérale au lieu de la distance minimale prescrite de 1 mètre;
- que le patio soit situé dans la cour latérale adjacente à une rue et qu'il soit à une distance de 0 mètre de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT la transmission de ladite demande au comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2016 pour qu'elle fasse l'objet d'une analyse de conformité aux conditions édictées au règlement numéro 599 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, les conditions selon lesquelles une dérogation peut être accordée ne sont pas remplies concernant l'espace de stationnement puisque :

- l'application des dispositions du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- le requérant pourrait facilement se conformer à la réglementation;
- le requérant n'a pas effectué les travaux tels qu'indiqués sur le plan d'implantation joint au permis;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal L'Étoile le 22 juin 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage à l'égard du bâtiment résidentiel sis au 323, 23^e Avenue, autorisant :

- que la thermopompe soit à 0,94 mètre de la ligne latérale au lieu de la distance minimale prescrite de 1 mètre;
- que le patio soit situé dans la cour latérale adjacente à une rue et qu'il soit à une distance de 0 mètre de la ligne latérale.

DE REFUSER la demande en ce qui concerne la dérogation suivante :

- que l'espace de stationnement soit à 0,23 mètre de la ligne latérale au lieu de la distance minimale prescrite de 1 mètre.

ADOPTÉE

16/07/285 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 15, BOULEVARD DON-QUICHOTTE – ZONE C-18 – PIA – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment a été déposée pour le commerce La Vape Shop situé au 15, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'ajout d'un boîtier lumineux (DEL) en aluminium bleu avec des lettres de type « *Push-through* » blanches;

CONSIDÉRANT que la zone C-18 est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 620, tel qu'amendé (« Règlement sur les PIIA »);

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'objectif du Règlement sur les PIIA qui prévoit d'assurer que les enseignes cadrent bien avec le caractère du secteur et avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le critère dudit objectif, qui se lit comme suit, n'est pas respecté : « Les matériaux, la forme, la hauteur et les couleurs des enseignes s'harmonisent bien avec le bâtiment et avec le caractère de la rue »;

CONSIDÉRANT que, pour respecter ce critère, le requérant doit retirer le boîtier lumineux en aluminium et utiliser des lettres de type « Channel »;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment pour le commerce La Vape Shop situé au 15, boulevard Don-Quichotte, sous réserve de la condition suivante :

- que le boîtier lumineux en aluminium soit retiré et que des lettres de type « Channel » soit utilisées.

ADOPTÉE

16/07/286 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 100, BOULEVARD DON-QUICHOTTE – ZONE C-25 – PIIA – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment a été déposée pour le commerce Opto-Réseau situé au 100, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste au retrait de l'ancien logo sur le boîtier lumineux existant pour y apposer le nouveau logo composé de lettres en vinyle autoadhésif blanc;

CONSIDÉRANT que la zone C-25 est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 620, tel qu'amendé (« Règlement sur les PIIA »);

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment pour le commerce Opto-Réseau situé au 100, boulevard Don-Quichotte.

ADOPTÉE

16/07/287 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 110, GRAND BOULEVARD – ZONE C-35 – PIIA – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment a été déposée pour le commerce Voisin situé au 110, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste au remplacement de l'enseigne existante par une enseigne ayant des lettres de type « Channel » de couleur rouge;

CONSIDÉRANT que la zone C-35 est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 620, tel qu'amendé (« Règlement sur les PIIA »);

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'objectif numéro 10 du Règlement sur les PIIA qui prévoit d'assurer l'intégration des enseignes au caractère contemporain du secteur en favorisant une bonne intégration au bâtiment et à son environnement;

CONSIDÉRANT que le critère numéro 6 dudit objectif, qui se lit comme suit, n'est pas respecté : « L'éclairage des enseignes est sobre et s'intègre à la conception de l'enseigne, en plus d'être un élément décoratif améliorant son esthétique »;

CONSIDÉRANT que, pour respecter ce critère, le requérant doit proposer une enseigne éclairée et non éclairante;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment pour le commerce Voisin situé au 110, Grand Boulevard, sous réserve de la condition suivante :

- que l'enseigne soit éclairée et non éclairante.

ADOPTÉE

16/07/288 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 110, GRAND BOULEVARD – ZONE C-35 – PIIA – ENSEIGNE DÉTACHÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour une enseigne détachée a été déposée pour le commerce Voisin situé au 110, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste au remplacement du panneau « Boni-Soir » de l'enseigne détachée par un panneau en acrylique rouge portant l'inscription « Voisin » en lettres de vinyle blanc;

CONSIDÉRANT que la zone C-35 est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 620, tel qu'amendé (« Règlement sur les PIIA »);

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne détachée pour le commerce Voisin situé au 110, Grand Boulevard.

ADOPTÉE

16/07/289 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 283, 1^{RE} AVENUE – ZONE C-101 – PIIA – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour deux enseignes apposées à plat sur le mur d'un bâtiment a été déposée pour le commerce Smoke Meat Pete situé au 283, 1^{re} Avenue, dans la zone C-101;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'ajout de deux enseignes en bois avec des lettres et un logo en relief;

CONSIDÉRANT que la zone C-101 est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 620, tel qu'amendé (« Règlement sur les PIIA »);

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la transaction à intervenir entre la Ville de L'Île-Perrot et 9038-4181 Québec inc. telle qu'approuvée par le conseil en date du 12 juillet 2016, laquelle établit les conditions que le propriétaire du commerce s'engage à respecter.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour deux enseignes apposées à plat sur le mur d'un bâtiment pour le commerce Smoke Meat Pete situé au 283, 1^{re} Avenue.

QUE la présente résolution annule et remplace les résolutions 14/01/037 et 16/06/250.

ADOPTÉE

16/07/290 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 475-16, GRAND BOULEVARD – ZONE C-24 – PIIA – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment a été déposée pour le commerce Clinique dentaire ADF situé au 475-16, Grand Boulevard, dans la zone C-24;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'ajout d'un boîtier lumineux en aluminium bleu avec des lettres de type « Channel »;

CONSIDÉRANT que la zone C-24 est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 620, tel qu'amendé (« Règlement sur les PIIA »);

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment pour le commerce Clinique dentaire ADF situé au 475-16, Grand Boulevard.

ADOPTÉE

16/07/291 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 475-16, GRAND BOULEVARD – ZONE C-24 – PIIA – ENSEIGNE DÉTACHÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour une enseigne détachée a été déposée pour le commerce Clinique dentaire ADF situé au 475-16, Grand Boulevard, dans la zone C-24;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'ajout d'un panneau en vinyle dans l'enseigne détachée existante;

CONSIDÉRANT que la zone C-24 est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 620, tel qu'amendé (« Règlement sur les PIIA »);

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne détachée pour le commerce Clinique dentaire ADF situé au 475-16, Grand Boulevard.

ADOPTÉE

Monsieur le Maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 20 h 25 à 20 h 45.

16/07/292 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE – ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE LEVER l'assemblée à 20 h 45.

ADOPTÉE

MARC ROY
 MAIRE

LUCIE COALLIER, OMA
 GREFFIÈRE